



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 27 FÉVRIER 2023

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise
LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne
SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe
RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX,
Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA,
Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce
SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS,
Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN, Eddy SARTORI, Conseillers
communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

**10. OBJET : ANDENNE - Achat d'un jardin au lieudit "Cobêche" - Affaire "SIMON" -
Décision définitive**

Le Conseil communal,

En séance publique,

VU les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1^{er}, L 1122-30 et L 1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ATTENDU que Madame Odette SIMON, de SEILLES, est actuellement propriétaire d'une parcelle en nature de jardin sise au lieudit « *Cobêche* », entre l'avenue Roi Albert et le quai de Brouckère, à ANDENNE, cadastrée sous Section H, numéro 16/X, d'une superficie suivant cadastre de 2 ares 31 centiares ;

VU le rapport d'expertise établi le 25 juillet 2017 par la S.P.R.L. « *IMM EXPERTS* », à ANDENNE, lequel a fixé la valeur vénale de ce jardin entre 20 et 25 euros/m² ;

VU la proposition faite le 7 juin 2022 par le Collège communal à l'intéressée, d'acquisition de ce jardin par la Ville d'ANDENNE, pour le prix principal de 6.352,50 euros, correspondant à 27,50 euros/m² ;

ATTENDU que Madame Odette SIMON, par courrier du 7 juillet 2022, a fait part au Collège communal de son accord sur la vente de ce jardin à la Ville d'ANDENNE pour un prix de 7.000 euros;

ATTENDU que le prix proposé par Madame SIMON, équivalant à 30 euros/m², est raisonnable compte tenu de l'ancienneté de l'estimation des biens (2017) et de l'augmentation des prix des biens immobiliers dans la région;

ATTENDU qu'il est de bonne administration pour la Ville d'ANDENNE d'acquérir ce bien pour cause d'utilité publique, en vue de la création en l'endroit d'une zone d'espaces verts ;

VU les pièces versées au dossier ;

SUR la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

La Ville d'ANDENNE décide définitivement l'acquisition, de gré à gré et pour le prix principal de **SEPT MILLE EUROS** (7.000,00 €), **de Madame Odette SIMON**, de (5300) ANDENNE (Seilles), rue Emile Godfrind, numéro 62, du bien immeuble dont la désignation suit :

"SOUS VILLE D'ANDENNE

PREMIERE DIVISION CADASTRALE

ANDENNE - VILLE

Une parcelle en nature de jardin sise au lieudit « Cobêche », entre l'avenue Roi Albert et le quai de Brouckère, à ANDENNE, cadastrée sous section H, numéro 16/X, d'une contenance suivant cadastre de 2 ares 31 centiares."

Article 2 :

La Ville d'ANDENNE réalise cette acquisition pour cause d'utilité publique en vue de la création en l'endroit d'une zone d'espaces verts.

Article 3 :

Tous les frais et droits auxquels l'acquisition du bien donnera ouverture seront à charge de la Ville d'ANDENNE.

Article 4 :

Le projet d'acte d'achat établi par la DJT/Patrimoine est approuvé.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée à Madame Odette SIMON ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS